

Initiatives ministérielles

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole pour dire que les amendements que l'on propose d'apporter au projet de loi visant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage sont extrêmement importants et ont tous leur raison d'être.

Les mesures législatives actuelles en matière d'assurance-chômage prévoient que les gens ne peuvent pas toucher de prestations spéciales s'ils ne sont pas des prestataires de la première catégorie. Selon la définition de la Loi, un prestataire de la première catégorie est un employé qui a 20 semaines ou plus de rémunération assurable. Cela veut dire que quelqu'un qui a occupé un emploi assurable pendant moins de 20 semaines n'a pas droit à des prestations de grossesse ni à des indemnités de maladie. De toute évidence, la loi repose sur une hypothèse fautive, et c'est une injustice. Nous ne croyons pas que ce soit légitime et nous sommes convaincus qu'il y a divers niveaux de chômage au Canada selon la région, selon le secteur d'activité et selon le sexe. Nous avons présenté et appuyons cet amendement parce qu'il tient compte des niveaux variables de travail au Canada et des circonstances changeantes de ceux qui font partie de la population active et qu'il répond de façon plus équitable aux besoins des Canadiens.

Par exemple, les mesures législatives ne tiennent pas compte du fait qu'il y a moins de débouchés à Terre-Neuve qu'à Toronto et qu'il y en a moins à Mission qu'à Vancouver.

Nous croyons que le projet de loi actuel est nettement discriminatoire envers les femmes parce que seules les femmes, par exemple, seront visées par la disposition relative à la grossesse.

Il est important, pendant de ce débat, de ne pas oublier les difficultés qu'ont éprouvées les femmes au cours des années en voulant entrer dans le monde du travail et les circonstances qui les empêchent encore aujourd'hui d'être des membres à part entière de la population active. Nous obtenons du travail, mais nous faisons encore face à des obstacles une fois que nous sommes entrées sur le marché du travail, c'est vrai même ici, à la Chambre.

Je veux parler plus particulièrement du genre d'obstacles auxquels se heurtent les femmes en milieu de travail, comme les dispositions de l'assurance-chômage et d'autres dispositions qui font qu'elles ont beaucoup de mal à s'y tailler une place comme n'importe quel autre travailleur.

Ce projet de loi crée une situation où, en raison de l'augmentation de la période de référence et du maintien de la période de 20 semaines pour l'obtention de prestations spéciales comme le congé de maternité, non seulement il est de plus en plus difficile pour les femmes de toucher ces prestations, mais de réintégrer le marché du travail. Si nous adoptons la disposition prévue dans ce projet de loi, nous priverions plus particulièrement les femmes, mais, en fait, également les travailleurs handicapés et d'autres travailleurs qui font face à des obstacles, de toute prestation d'assurance-chômage prévue dans la loi.

J'ai dit que ce sont surtout les femmes qui seraient touchées par le resserrement des conditions d'admissibilité. Mais depuis 1985, 35 p. 100 des chômeuses sont celles qui venaient d'arriver sur le marché du travail ou qui réintégraient celui-ci. Chez les hommes, la proportion est de 12 p. 100. Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, cette modification continuerait en fait de rendre la vie difficile aux femmes, car ce sont elles qui seraient le plus touchées.

Je voudrais que la Chambre tienne compte de l'injustice des modifications visant l'admissibilité à l'assurance-chômage. En fait, refuser ces prestations aux «prestataires de la deuxième catégorie» contribue à les confiner dans cette catégorie en les pénalisant lorsqu'ils sont en dehors du marché du travail par nécessité. Les femmes, les jeunes et ceux qui réintègrent le marché du travail sont particulièrement touchés et ce sont eux, essentiellement, qui ont travaillé le moins longtemps. Si nous voulons encourager une plus grande participation des Canadiens sur le marché du travail, pourquoi établir une distinction entre les types de prestataires? Pourquoi ne pas faire en sorte qu'il soit plus facile de rester sur le marché du travail?

• (1620)

Chose curieuse, le comité multipartite de la législature précédente, dont certains ont fait partie du comité législatif chargé du projet de loi C-21, avait unanimement recommandé la suppression des exigences spéciales sur l'admissibilité à ces prestations. Il avait aussi recommandé l'abandon du délai de carence de deux semaines pour les prestations de maternité et d'adoption. J'aimerais savoir ce qui est arrivé aux députés du gouvernement qui étaient membres de ce comité, mais qui appuient maintenant la motion du gouvernement et non les amendements que nous avons présentés au comité.

Ces modifications perpétuent une forme de discrimination. Je voudrais parler d'un autre genre de discrimina-